

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°299/2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Activité sécurité routière par l'association Eedf Terre de l'Ysieux Marly-la-Ville – Scouts laïques

Samedi 10 octobre 2026 de 10h30 à 12h00

Parking haut du COSEC et du terrain d'entrainement de tennis

Rue Serge Laverdure – Marly la ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-1 et suivants, R417-9, R 417-10 et suivants, L325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu la mise en place du Plan Vigipirate et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des biens ;

Vu la demande formulée en date du 24 septembre 2026 par Madame Virginia VIRAYE de l'association Eedf Terre de l'Ysieux Marly-la-Ville – Scouts laïques en vue d'organiser une activité de sensibilisation à la sécurité routière pour les enfants de 6/8 ans, le samedi 10 octobre 2026 de 10h30 à 12h00 sur le parking haut du cosec ainsi que sur le terrain d'entrainement de tennis, rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville,

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants, du public ;

Considérant, qu'il y a lieu, à cette fin, de réglementer temporairement l'accès et le stationnement sur les emplacements concernés ;

ARRETE

Article 1 : L'association Eedf Terre de l'Ysieux Marly-la-Ville – Scouts laïques est autorisée à organiser une activité de sensibilisation à la sécurité routière :

- **Le samedi 10 octobre 2026 de 10h30 à 12h00 sur le parking haut du COSEC et du terrain d'entrainement de tennis rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 10 octobre 2026 de 09h00 à 14h00.

Article 3 : Pendant la durée de l'activité, l'accès aux emplacements mentionnés aux articles précédents est réservé à l'association Eedf Terre de l'Ysieux Marly-la-Ville – Scouts laïques, aux personnes participantes à l'organisation à l'activité ainsi qu'au public venant spécifiquement pour cette activité.

Article 4 : Le stationnement de véhicules sur le haut du parking du COSEC sera interdit du vendredi 09 octobre à 23h00 au samedi 10 octobre 2026 à 14h00.

Article 5 : Les véhicules en infraction aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municipale de la CARPF et/ou de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telécours.fr>).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- L'association Eedf Terre de l'Ysieux Marly-la-Ville – Scouts laïques,
- Service des sports,
- Service Techniques,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 06 octobre 2026

Le Maire, André SPECQ.

